



Arrêté n° 6-2024

Arrêté de circulation

Fermeture voirie communale N° 65 Route de La LOUBATIERE

LE MAIRE DE MOURET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route portant Règlement Général de la police de la circulation routière ;

Vu le glissement de terrain en date du 5 mai 2024 obstruant l'emprise de la voie communale N° 9, dite route de la Loubatière, à hauteur de la parcelle AC 227 ;

Considérant que toute circulation est impossible dans les deux sens ;

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article 1 :

La voie communale N° 9 est fermée à la circulation dans les deux sens à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Toutefois, le village de La Loubatière reste accessible via la RD22, et le village de La Pause via le village de Gipoulou.

La circulation au-delà des villages de la Loubatière et du village de La Pause est interdite.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation sont mis en place.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les lieux.

.

Article 4 :

Conformément au code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Mouret, le 6 mai 2024

Le Maire,
Gabriel ISSALYS